

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

DEFINITION DES ORIENTATIONS DU CNB POUR 2024-2025 EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Adoptée par l'Assemblée générale du 15 novembre 2024

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 15 novembre 2024,

RAPPELLE ses travaux en matière de violences conjugales et intrafamiliales, ses participations aux CNOP, CNVIF et CNPE en faveur d'une amélioration des dispositifs juridiques et judiciaires et d'une meilleure protection des victimes ;

RAPPELLE qu'en dépit d'un arsenal législatif important, les violences conjugales et intra familiales ne cessent d'augmenter ;

RAPPELLE que le Conseil national des barreaux a fait des propositions fortes depuis 2018, qu'il travaille depuis lors à ce qu'elles soient intégrées dans les évolutions législatives et jurisprudentielles au bénéfice des victimes de violences dans le couple et les familles ainsi qu'à la formation des avocats ;

RAPPELLE que toutes les mesures prises ne pourront être efficaces qu'à la condition de l'attribution de moyens financiers, humains et matériels adéquats ;

INVITE tous les barreaux à solliciter leur participation au COPIL des pôles VIF ;

DEMANDE que la profession d'avocat soit associée à toute instance nationale de suivi et de pilotage des pôles VIF ;

DEMANDE aux pouvoirs publics que soient apportées toutes précisions sur l'application des dispositions de la loi du n° 2024-536 du 13 juin 2024 concernant le recueil de l'accord de la demanderesse à l'OP, la notification de l'OPPI, les voies de recours contre l'OPPI, la détermination de la charge de la preuve du « danger grave et immédiat ».

DEMANDE avec insistance la prise en charge des frais de signification de l'ordonnance de protection au titre des frais de justice ;

DEMANDE la création d'un guichet unique pour accueillir les victimes de violences intrafamiliales et faciliter ainsi les demandes d'OP en leur proposant un seul lieu d'accueil coordonné et unifié de prise en charge administrative, juridique, sociale et psychologique, dispositif au sein duquel les avocats devront avoir une place ;

DONNE MANDAT à la Présidente du Conseil national des barreaux de porter ces positions et propositions auprès des parlementaires et des pouvoirs publics ;

* *

Paris le 15 novembre 2024

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur les orientations du CNB pour 2024-2025 en matière de violences intra familiales
Adoptée par l'Assemblée générale du 15 novembre 2024